Envoyé en préfecture le 06/08/2025
Reçu en préfecture le 06/08/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250806-DL1605250161-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Commission Permanente du mercredi 16 juillet 2025

Membres en exercice : 26
Présents : 16
Procuration(s) : 5
Absent(s) : 5
Nombres de votants : 21
Votes pour : 21
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Date de la convocation : lundi 7 juillet 2025

DELIBERATION N°DL_CP2025_0161

Relative à la validation des dossiers retenus dans le cadre de l'appel à projet « ENSEMBLE POUR L'ENVIRONNEMENT » et à l'attribution des subventions

L'an deux mille vingt-cinq, le seize juillet, à 09h00, le Conseil Départemental de Mayotte s'est réuni en Commission Permanente, en application de l'article L. 3121-19 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président du Conseil départemental de Mayotte.
Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Conseillers départementaux présents :
Monsieur Ben Issa OUSSENI, Monsieur Soibahadine NDAKA, Madame Mariam SAID KALAME, Monsieur Ali OMAR, Madame Bibi CHANFI, Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE, Monsieur Soula SAID SOUFFOU, Madame Nadjima SAID, Madame Rosette VITTA, Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI, Madame Echati ISSA, Madame Farianti MDALLAH, Madame Laini ABDALLAH BOINA, Monsieur Abdoul KAMARDINE, Monsieur Saindou ATTOUMANI, Madame Soihirat EL HADAD

Conseillers départementaux représentés :
Madame Zouhourya MOUAYAD BEN donne pouvoir à Monsieur Abdoul KAMARDINE,
Monsieur El Anrif HASSANI donne pouvoir à Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE,
Monsieur Nadjayedine SIDI donne pouvoir à Madame Soihirat EL HADAD,
Madame Hélène POLLOZEC donne pouvoir à Madame Mariam SAID KALAME,
Madame Zaounaki SAINDOU donne pouvoir à Monsieur Ben Issa OUSSENI

Conseillers départementaux absents :
Monsieur Madi Moussa VELOU, Monsieur Alain SARMENT, Madame Zamimou AHAMADI, Monsieur Elyassir MANROUFOU, Monsieur Daniel ZAIDANI

Secrétaire de séance désignée :
Madame Farianti MDALLAH

Le Président constate que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°DL_2021_00197 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil Départemental de Mayotte ;
Vu la délibération n°DL_AP2021_0203 du 19 juillet 2021, relative aux délégations d'attributions du Conseil départemental données à sa Commission Permanente ;
Vu la délibération N°DL_AP2025_0024 du 25 mars 2025 relative au budget primitif 2025 ;
Vu la délibération n°2019.00047 relative à l'adoption du Guide d'attribution des subventions du Conseil départemental de Mayotte ;
Vu les dossiers déposés par les associations à travers la plateforme numérique du guichet unique ;

Envoyé en préfecture le 06/08/2025
Reçu en préfecture le 06/08/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250806-DL1605250161-DE

Considérant que : le Département apporte son soutien financier aux opérations d'intérêt général ayant pour objet la connaissance, la préservation et la valorisation du patrimoine naturel, et l'éducation à l'environnement ;

Considérant que : les projets présentés participent à la protection de l'environnement et où à la biodiversité et valorise la politique du développement durable, de l'énergie et de l'éducation à l'environnement du Conseil départemental de Mayotte ;

Considérant que : les dossiers des associations ont été instruits conformément aux modalités en vigueur au Conseil départemental ;

Considérant : le rapport n°2025-02553 de Monsieur le Président du Conseil départemental de Mayotte.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

Le Conseil Départemental,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer des subventions pour un montant global de 741 **312 €** aux associations suivantes **;**

Subventions	
Associations concernées	**Montants attribués en euros**
NAYMA	60 000 €
Le réseau EEDD 976	50 000 €
DEEP Blue Exploration	49 400 €
Oulanga Na Nyamba	26 912 €
FMAE	215 000€
Coup de pouce Kawéni	15 000 €
Ecole de la joie et de la liberté	30 000 €
Mtsamboro Foot	9 000 €
Jardin de Mtsangamouji	220 000 €
ADSEK	50 000 €
Kiss-one environnement	16 000 €
TOTAL	**741 312 €**

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer les arrêtés et les conventions relatives à l'octroi des subventions ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

Article 3 : d'imputer cette dépense sur le chapitre 65-738-65737 du budget du Département de Mayotte ;

Envoyé en préfecture le 06/08/2025
Reçu en préfecture le 06/08/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250806-DL1605250161-DE

Article 4 : en application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Mamoudzou dans les deux mois qui suivent sa publication et affichage et sa transmission au Représentant de l'Etat dans le Département.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil départemental



Ben Issa OUSSENI

Envoyé en préfecture le 06/08/2025
Reçu en préfecture le 06/08/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250806-DL1605250161-DE

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

Conseil Départemental de Mayotte

Direction de la Transition Ecologique et Energétique (DTEE)

ENSEMBLE POUR L'ENVIRONNEMENT

« Nariké kogno moja ri hifadhui OULANGA »

Agir en 2024

REGLEMENT DE l'APPEL A PROJETS (AAP)

LE DEPARTEMENT S'ENGAGE POUR LA PROTECTION, LA PRESERVATION ET LA VALORISATION DE L'ENVIRONNEMENT

L'île de Mayotte observe une explosion démographique sans précédent : population s'accroit de 3.8 % en moyenne par an de 2012 à 2017 *(source : INSEE)*.
Cette forte croissance de la population induit des impacts très conséquents sur les ressources faunistiques, floristiques et hydrologiques du territoire.

Dans le cadre de sa politique départementale de préservation du patrimoine naturel, le Conseil Départemental souhaite préserver son patrimoine naturel et d'autre part favoriser l'engagement individuel et collectif en faveur du développement durable.

Son intervention s'inscrit dans le respect des dispositions prévues par les réglementations européenne, le code des collectivités territoriales mais également dans le cadre de dispositifs institués par le Conseil Départemental en séance plénière.

Le Conseil Départemental s'est engagé depuis de nombreuses années dans la protection de son environnement naturel. Il s'agit ici de protéger la biodiversité à travers la diversité des paysages, des habitats naturels, la flore et la faune qui constituent notre patrimoine commun.

Le Conseil Départemental engage donc sa responsabilité dans la protection de ses milieux : pour exemple à travers ses actions, le Conseil Départemental est responsable du Domaine Public Fluvial et de sa dépendance (servitude de marche pied sur 3.25m à partir de la berge).

Envoyé en préfecture le 06/08/2025
Reçu en préfecture le 06/08/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250806-DL1605250161-DE

A ce titre, il met actuellement en œuvre le Schéma d'Entretien et [illegible] Rivières de Mayotte (SERRM) 2021-2025.

Il met également en place sa politique de protection des Espaces Naturels Sensibles via son Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles et son plan d'action.

Enfin pour garantir la préservation du cadre de vie des habitants, le Département met actuellement en place une politique de gestion des déchets planifiée à moyen et long terme. Elle est accompagnée d'une démarche de sensibilisation du grand public à travers le Plan Régional de Prévention et de Gestion des déchets (PRPGD).

Il est à noter que, la direction de la Transition Ecologique et Energétique (DTEE) se donne pour objectif ses trois orientations suivantes :
- Autonomie énergétique du territoire
- Préservation de nos ressources naturelles
- le changement de comportement vis-à-vis de l'environnement

THEMATIQUES 2024 :
PROJETS ENVIRONNEMENTAUX ET FORMATIONS AUX ASSOCIATIONS

Cette année encore, le traitement et le suivi des dossiers de demande de subventions, sera entièrement dématérialisée conformément à la Délibération du 21 février 2019, relative à l'adoption du guide d'attribution des subventions du Conseil départemental de Mayotte.

Pour cette année, le Conseil Départemental de Mayotte souhaite en 2024 soutenir financièrement les projets à dimension environnementale, dans l'optique de contribuer au développement durable à l'échelle locale mais également de soutenir financièrement des formations à destination des associations environnementales. En effet sur le terrain, on constate un réel besoin d'approfondir l'accompagnement des associations par une offre de formation adapté. Cela se traduit par des projets non adapté au besoin sur le long terme du territoire.

A travers cet AAP, le Département souhaite à moyen terme élargir le nombre d'associations environnementales pouvant proposer des actions environnementales structurant pour le 101ème département de Mayotte.

ACTIONS ELIGIBLES

Le financement portera sur des projets innovants et structurants pour le département de Mayotte, en adéquation avec les politiques publiques régionales et départementales.

Les projets prioritaires doivent portés durablement sur les principes suivants:

- ❖ La dynamisation de la vie locale / la sensibilisation de la population en matière environnementale
- ❖ La participation citoyenne large, la capacité à mobiliser
- ❖ L'apport de nouveaux services à la population
- ❖ La structuration, la consolidation et l'impact sur le territoire

Les projets associatifs devront répondre à minima à une des thématiques présentés ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 06/08/2025
Reçu en préfecture le 06/08/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250806-DL1605250161-DE

A. La gestion de l'eau

Dans le contexte actuel de changement climatique, la demande sociale d'agir au plus vite est en augmentation constante. Les démarches participatives associant les citoyens peuvent être une réponse, notamment sur les enjeux de l'eau. D'où la nécessité pour le Département de soutenir des initiatives permettant d'économiser la ressource en eau pour son usage quotidien mais aussi de protéger les milieux aquatiques.

Les thématiques éligibles relatives à la gestion de l'eau dans le cade de l'AAP portent donc sur 2 volets :

1. **Economie de l'eau.**

Ex : Evaluations des factures d'eau et conseils, déploiement d'éco gestes, formation des agriculteurs aux bonnes pratiques sur leur exploitation,…

2. **Préservation du milieu aquatique.**

Ex : restauration grâce au génie écologique,
replantation de ripisylves (végétation de berge), préservation des mangroves, nettoyage des cours d'eau et ses alentours, connaissances de la faune et de la flore…
Géographiquement, les projets devront se situer dans des zones où le Domaine Public Fluvial et/ou son bassin versant sont particulièrement dégradés.

Une attention particulière sera apportée aux 17 rivières ciblées dans le SERRM comme étant des cours d'eau à forts enjeux (sécurité des biens et des personnes, état qualitatif du milieu, ressource d'alimentation en eau potable).

Ces rivières sont les suivantes :

Bouyouni – Maré - Kawénilajolie - Longoni – Tanabé – Dembeni – Kirissoni - Salim Bé - Gouloué - Ourovéni - Majimbini - Andrianabé – Kwalé – Chirini - Bé (Dapani) Mroalé - Djialimou

Une attention particulière sera également portée aux projets en lien avec le SDAGE en vigueur et visant à atteindre ses objectifs

B. Prévention et gestion des déchets

Le Département souhaite accompagner les initiatives permettant de développer la prévention des déchets, mais aussi d'améliorer la gestion des déchets du territoire.

La prévention des déchets a pour objectif de réduire les quantités de déchets, mais aussi de diminuer leur nocivité et d'éviter l'utilisation de produits dangereux. Le fait de réparer un objet plutôt que de le jeter contribue à le « sortir » du circuit vers la poubelle, et contribue pleinement à la réduction des quantités de déchets.
La gestion des déchets correspond à toutes les activités contribuant à la prise en charge des déchets de leur production jusqu'à leur traitement. Elle englobe donc le tri, la collecte, le transport et le traitement des déchets dans les filières appropriées (compostage, recyclage, enfouissement).

Les thématiques éligibles relatives aux déchets dans le cade de l'AAP portent donc sur 2 volets :

1. **Prévention des déchets.** Ex : réduction des déchets à la source, diminution de la dangerosité, réparation, réutilisation et réemploi….

2. **Gestion des déchets.** Ex : tri, collecte, transport, traitement et valorisation des déchets, compostage individuel ou collectif…

Envoyé en préfecture le 06/08/2025
Reçu en préfecture le 06/08/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250806-DL1605250161-DE

Attention : les projets portant sur la collecte des déchets ne seront fin[illegible] chets collectés sont ensuite orientés vers la filière appropriée : valorisation matière, recyclage, traitement réglementaire.

Par exemple, les bio déchets collectés doivent être orientés vers du compostage (individuel ou collectif), ou tout autre unité de valorisation organique. Ils ne doivent pas être enfouis à l'ISDND.

C. Connaissances et valorisations de la biodiversité

Le Département souhaite engager des moyens pour réduire l'érosion de la biodiversité et la mise en valeur des paysages. La sensibilisation et la valorisation relative aux milieux terrestres et maritimes seront également soutenues.

Les thématiques éligibles relatives à la connaissance et la valorisation des milieux terrestres dans le cade de l'AAP portent donc sur 2 volets :

1. Etat des lieux environnemental : *Ex : diagnostic, inventaire faunistique, floristique, sciences participatives, adaptation de protocoles scientifiques,…*

2. Préservation, protection et sensibilisation des espèces floristique et faunistique fragile de l'île.

Ex : lutte contre la déforestation et l'érosion, troc ou bourses aux plantes, restauration écologique, réintroductions d'espèces, replantation d'espèces floristiques, protection des espèces menacées, formations aux bonnes pratiques, guide/agenda environnemental, fabrication d'une mallette et des outils pédagogiques liés à la sensibilisation des tortues marines…

D. Formation des associations environnementales

Conscient que l'accompagnement associatif sur notre territoire est encore insuffisant à ce jour, le Conseil départemental propose de soutenir financièrement les formations des associations environnementales auprès notamment des :

- animateurs (ou ambassadeur de l'environnement), responsables et techniciens de l'association
- membres du bureau associatifs

Les porteurs de projet peuvent proposer 2 types de formations :

1. formation sur la conception et le montage de projet
2. Formation sur l'animation et la sensibilisation à l'environnement (perfectionnement en BAFA environnement)

Le porteur de projet devra notamment présenter:

- un programme de formation le plus complet possible en fonction du volet choisi.
- Un accompagnement post-formation

Note : l'association ou organisme porteur de projet de formation BAFA environnement ou de la vie associative peut être une maison de formation reconnu pour la mise en place des activités socio-éducatives. Même si, l'association ou l'organisme n'a pas mentionné parmi ses activités primaires l'éducation à l'environnement, la motivation du dossier présenter compte.

Envoyé en préfecture le 06/08/2025
Reçu en préfecture le 06/08/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250806-DL1605250161-DE

DOSSIER DE CANDIDATURE

Les candidats doivent se connecter sur le télé service dédié au dépôt des dossiers où se trouveront l'ensemble des pièces nécessaires à l'étude de leur dossier (adresse internet en bas de page n°4).

Le Conseil Départemental se réserve le droit de demander des pièces complémentaires aux dossiers pour des besoins d'éclaircissement *(ex : liste des projets dont ils ont eu un financement du Conseil Départemental et des autres bailleurs ces 3 dernières années, ,...)*.

Le choix des porteurs de projet se porteras sur les critères définit dans le règlement de l'AAP et dans les annexes 1 et 2.

TOUT DOSSIER INCOMPLET A LA CLOTURE DES CANDIDATURES SERA REFUSE

Dépôt des dossiers

Lieu du dépôt : https://lecd976soutientmonprojet.fr/

Contacts : chaibia.saindou@cg976.fr et ourfane.ali@cg976.fr

Ouverture et clôture du télé service :

Du 10 juin au 31 juillet 2024 inclus

Conditions d'éligibilité :

La sélection des projets se fera, en fonction des critères suivants :

- la pertinence du projet (finalités – objectifs – nombre de personnes touchées par les actions) ;
- l'expérience du porteur de projet en matière de pédagogie à l'environnement ou sa capacité à la développer.
- le réalisme budgétaire global et par action.
- Présentation d'une fiche action

Les dossiers seront évalués, notamment selon les éléments d'appréciation suivants:

- Organisation du dossier : identification des objectifs et des actions concrètes pour les atteindre, finalités – objectifs – nombre de personnes touchées par les actions.
- Clarté et cohérence du budget : investissement, matériels, temps Homme, le réalisme budgétaire etc.
- Pertinence : adéquation avec le cadre des thématiques choisies démonstration du gain du projet pour le territoire.

Rappel :

Les associations doivent communiquer le soutien apporté par le département (logo, article aux médias etc...)

Envoyé en préfecture le 06/08/2025
Reçu en préfecture le 06/08/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250806-DL1605250161-DE

Modalités de versements du concours financier

Après validation de la commission interne et de la DTEE et délibération de la commission permanente, les candidats seront informés des choix exprimés. L'attribution de la subvention pourra être conditionnée à l'obtention de pièces complémentaires ou précisions éventuelles.
En fonction du montant financier alloué, le versement pourra être en une ou plusieurs fois sous la forme suivante :

- Un acompte de 85% à la signature de la convention attributive de subvention signée par le président de Conseil Départemental et l'association,

- Le solde au terme du projet, sur présentation d'un récapitulatif des dépenses et copies des factures acquitté portant la mention du règlement effectué au terme de l'opération, tableau récapitulatif des dépenses.

- En cas de non-réalisation du projet ou de réalisation partielle, l'aide versé par le Conseil Départemental pourra faire l'objet d'une demande de remboursement.

Pièces complémentaires indispensables :

- Un bilan des actions ou activités réalisées n – 1
- Un RIB ou RIP au nom de l'association
- Les statuts
- P V de la dernière assemblée générale de l'association
- Le pouvoir donné au signataire de la demande si différent du représentant légal
- Récépissé de déclaration à la préfecture
- Copie de l'insertion du J.O
- L'avis SIRET /SIREN

Envoyé en préfecture le 06/08/2025
Reçu en préfecture le 06/08/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250806-DL1605250161-DE

ANNEXE 1 : Critères d'éligibilités

Attention : Le projet est éligible que si l'ensemble des critères sont validés

CRITERES	***OUI***	***NON***
Le Dossier est complet d'un point de vue administratif et **une présentation détaillée de l'action est attendue**, en particulier au niveau de la fiche action (cf. plateforme numérique). Les informations attendues sont notamment les suivantes : - Contexte - Objectifs de l'action - Description des actions à développer - Partenaires - public cible - Calendrier prévisionnel de réalisation - Résultats attendus - Plan de financement **Le porteur de projet doit inclure sa propre fiche action, bien détaillée en le déposant sur la plateforme numérique dans la partie pièces justificatives « Autres documents »*		
Le porteur en fonction du projet est une association qui mène des actions environnementales **(le statut de l'association faisant foi)**		
Le budget du projet est **supérieur ou égale à 1 500 euros**		
Le projet présente **un ou plusieurs co-financements** ***Remarque :*** *un accord devra être conclu avec les autres financeurs avant tout conventionnement de la part du Département. Des justificatifs à cet effet seront demandés.*		
Le montant demandé au Conseil Départemental est **inférieur ou égale à 80% des dépenses éligibles au projet**		
Le projet fait partie des **actions éligibles** (cf. Règlement ci-dessus)		
Le projet est pérenne *(projet bénéfique dans le temps)*		
Les dépenses éligibles sont les suivantes: - les études - les investissements matériels nécessaires à la réalisation du projet - Le temps des agents et des frais des personnels dédiés au projet communication et à la sensibilisation environnementale		
Pour les projets concernés : Les autorisations réglementaires. Ex : L'autorisation des propriétaires est requise sur l'emprise foncière du projet. Une autorisation d'occupation temporaire (AOT) est obligatoire sur le domaine public fluvial.		

CONCLUSION : *entourer la conclusion adéquate au dossier suite à ses critères*

ELIGIBLE / NON ELIGIBLE

Envoyé en préfecture le 06/08/2025
Reçu en préfecture le 06/08/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250806-DL1605250161-DE

ANNEXE : 2 Grille de sélection des dossiers de candidature

ASPECT DU PROJET A ANALYSER	
1	Pertinence des indicateurs de gestion du projet (*diagramme de GANTT*), de suivi et de résultats
2	Calendrier prévisionnel de la réalisation du projet réaliste et pertinente (Rétro planning)
3	Moyens Humains/matériels et existence de compétences dédiées au projet
4	Participants touchés par les actions au regard des objectifs du projet
5	Budget équilibré et cohérent au regard des objectifs fixés par le projet. *NB : Les postes de dépense doivent être détaillés. Ex : voiture location, matériel informatiques,...* *L'autofinancement serait un critère apprécié (bénévole)*
6	Ambition et caractère innovant du projet à l'échelle du Département
7	Qualité du projet en termes d'impact sur l'évolution des comportements de la population (à moyen et long termes)
8	Prise en compte des priorités transversales du projet en termes d'éducation à l'environnement et au Développement durable
9	Une Stratégie de communication du projet pertinente
10	Capacités opérationnelles du porteur de projet notamment d'un point de vue technique et juridique

Envoyé en préfecture le 06/08/2025
Reçu en préfecture le 06/08/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250806-DL1605250161-DE

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

Procès-verbal de réunion de la Commission technique du 03/04/2025

Membres présents :

NOM/PRENOM	Signature
ANLI Yohan Chef de service développement durable	
AHMED HAROUSSI Mohamed Chef de bureau Promotion environnement	
ALI Ourfane chargé accompagnement des associations	

Objectif de l'action : Désigner les dossiers éligibles à l'AAP « ensemble pour l'environnement 2024 en vue d'attribuer les subventions

Dossiers étudiés :

Porteurs des projets	Référence des dossiers	Observations	Décision de la commission	Montant demandé
FMAE	12158	Le dossier est éligible au regard des critères de l'AAP	FAVORABLE	105 000 €
	12154	Le dossier est éligible au regard des critères de l'AAP	FAVORABLE	95 000 €
	12159	Le dossier est éligible au regard des critères de l'AAP	FAVORABLE	120 000 €
	12155	Le dossier est éligible au regard des critères de l'AAP	FAVORABLE	120 000 €
Jardin de Mtsangamouji	12085	Le dossier est éligible au regard des critères de l'AAP	FAVORABLE	140 000 €
	12103	Le dossier est éligible au regard des critères de l'AAP	FAVORABLE	30 000 €
NAYMA	12164	Le dossier est éligible au regard des critères de l'AAP	FAVORABLE	672 547€
Le réseau EEDD 976	12095	Le dossier est éligible au regard des critères de l'AAP	FAVORABLE	50 000 €
DEEP Blue Exploration	12128	Le dossier est éligible au regard des critères de l'AAP	FAVORABLE	49 400 €

Envoyé en préfecture le 06/08/2025
Reçu en préfecture le 06/08/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250806-DL1605250161-DE

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

Oulanga Na Nyamba	12102	Le dossier est éligible au regard des critères de l'AAP	FAVORABLE	26 912,30€
Coup de pouce Kawéni	11527	Le dossier est éligible au regard des critères de l'AAP	FAVORABLE	15 000€
École de la joie et de la liberté de Nyambadao	11707	Le dossier est éligible au regard des critères de l'AAP	FAVORABLE	30 000€
Mtsamboro Foot	11884	Le dossier est éligible au regard des critères de l'AAP	FAVORABLE	9000 €
ADSEK	12143	Le dossier est éligible au regard des critères de l'AAP	FAVORABLE	65 000 €
	12144	Le dossier est éligible au regard des critères de l'AAP	FAVORABLE	40 000 €
RTT	12051	Le dossier n'est pas éligible au regard des critères de l'AAP (absence de précisions sur la réalisation du projet)	DÉFAVORABLE	120 000 €
MNE	12138	Le dossier n'est pas éligible au regard des critères de l'AAP (absence de précisions sur la réalisation du projet)	DÉFAVORABLE	164 200 €
Kiss One Environnment	12160	Le dossier est éligible au regard des critères de l'AAP	FAVORABLE	16 000 €

Nombre de dossiers présentés : 18

Nombre de dossiers ayant reçu un avis favorable : 16

Nombre de dossiers ayant reçu un avis défavorable : 2

Fait à Kawéni, le 03/04/2025

Signature du/de la Président(e) de la Commission technique

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE
Direction de l'Environnement du Développement Durable et de l'Energie
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAYOTTE